

## SANTÉ

### ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 10 avril 2009 fixant la dotation annuelle de financement de l'Établissement public national de santé de Fresnes pour l'année 2009**

NOR : SASH0930451A

La ministre de la santé et des sports,  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-16, L. 174-1, L. 174-1-1 et L. 174-3 ;  
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6141-5 et R. 6147-33, R. 6145-21, R. 6145-22 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 351-1 ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 162-22-16 du code de la sécurité sociale, de l'Établissement public national de santé de Fresnes est fixé pour l'année 2009 à 12 065 340 euros.

#### Article 2

Le tarif de prestation mentionné à l'article L. 174-3 du code de la sécurité sociale est fixé à 599 euros.

#### Article 3

1. Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication auprès du tribunal administratif de Paris.

2. Le recours contentieux pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Paris (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai de un mois suivant sa notification ou sa publication.

#### Article 4

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au ministère de la santé et des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 10 avril 2009.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice de l'hospitalisation,  
et de l'organisation des soins :

*Le chef de service,*

F. FAUCON